



SAS 360 MEDICAL

au capital de 69 620 Euros

2 Avenue LACASSAGNE

69003 LYON

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS

Le 31 décembre 2024

SIREN : 799630942

Code NAF : 6201z

ACTIVITE : Programmation informatique

Comptes annuels

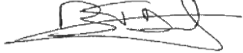
 Compte rendu de travaux

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'entreprise "SAS 360 MEDICAL" pour l'exercice du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 15 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en euros
Total bilan	8 165 992,86
Chiffre d'affaires	7 813 826,80
Résultat net comptable (Bénéfice)	650 162,52

Fait à LYON
Le 24 avril 2025



Pour RSM FRANCE
Bertrand DUFOUR
Expert-comptable
Associé

 Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 663 351	466 079	1 197 272	327 638
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	258 960		258 960	575 273
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles	300 271	217 326	82 945	140 669
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	211 926		211 926	204 821
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 434 508	683 405	1 751 104	1 248 401
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 959 530	23 508	2 936 022	1 971 789
Fournisseurs débiteurs	13 908		13 908	28 820
Personnel	9 709		9 709	11 793
Etat, Impôts sur les bénéfices	398 485		398 485	554 274
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	260 114		260 114	148 373
Autres créances	1 193		1 193	173
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 720 759		2 720 759	3 909 051
Charges constatées d'avance	74 700		74 700	15 436
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 438 397	23 508	6 414 889	6 639 710
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	8 872 906	706 913	8 165 993	7 888 111

 Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	69 620	69 487
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	92 173	1 494 520
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	6 857	6 857
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 340 452	1 340 452
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	650 163	-1 408 465
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 159 265	1 502 851
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		30 000
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		30 000
Provisions pour risques		50 000
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		50 000
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	2 732 856	3 486 842
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 732 856	3 486 842
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 592 462	853 135
<i>Personnel</i>	84 717	124 913
<i>Organismes sociaux</i>	178 425	343 473
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	507 582	447 031
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	31 593	44 995
Dettes fiscales et sociales	802 318	960 412
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	150 632	130 284
Produits constatés d'avance	728 461	874 587
TOTAL DETTES	6 006 728	6 305 260
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	8 165 993	7 888 111

Compte de résultat

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises			18 498	0,30	-100,00
Production vendue (services)	7 813 827	100,00	6 093 533	99,70	28,23
Chiffre d'affaires net	7 813 827	100,00	6 112 030	100,00	27,84
Production immobilisée	737 263	9,44	925 660	15,14	-20,35
Subventions d'exploitation	3 160	0,04	3 333	0,05	-5,20
Autres produits	60 835	0,78	4 826	0,08	NS
Total produits d'exploitation	8 615 085	110,25	7 045 849	115,28	22,27
Charges d'exploitation					
Autres achats & charges externes	3 913 660	50,09	2 992 514	48,96	30,78
Impôts, taxes et vers. assim.	69 276	0,89	66 154	1,08	4,72
Salaires et Traitements	2 724 603	34,87	4 073 144	66,64	-33,11
Charges sociales	1 022 084	13,08	1 580 662	25,86	-35,34
Amortissements et provisions	253 047	3,24	144 571	2,37	75,03
Autres charges	76		437	0,01	-82,73
Total charges d'exploitation	7 982 745	102,16	8 857 481	144,92	-9,88
RESULTAT D'EXPLOITATION	632 340	8,09	-1 811 632	-29,64	-134,90
Produits financiers	61 452	0,79	38 938	0,64	57,82
Charges financières	98 848	1,27	101 905	1,67	-3,00
RESULTAT FINANCIER	-37 396	-0,48	-62 968	-1,03	-40,61
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	594 943	7,61	-1 874 600	-30,67	-131,74
Produits exceptionnels			89 888	1,47	-100,00
Charges exceptionnelles	235 240	3,01	2 849	0,05	NS
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-235 240	-3,01	87 039	1,42	-370,27
Impôts sur les bénéfices	-290 459	-3,72	-379 096	-6,20	-23,38
BENEFICE OU PERTE	650 163		-1 408 465		-146,16

Annexe

Règles et méthodes comptables

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) en vigueur à la date de l'arrêté des comptes.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
 - Indépendance des exercices,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Petits matériels de faible valeur

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais associés).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de retraite

Règles et méthodes comptables

La convention collective de l'entreprise SAS 360 MEDICAL, ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 185 048	1 312 537	575 273	1 922 312
Immobilisations incorporelles	1 185 048	1 312 537	575 273	1 922 312
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
aménagement divers	77 429			77 429
- Matériel de transport	5 203			5 203
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	217 638			217 638
Immobilisations corporelles	300 271			300 271
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Prêts et autres immobilisations financières	204 821	7 105		211 926
Immobilisations financières	204 821	7 105		211 926
ACTIF IMMOBILISE	1 690 140	1 319 642	575 273	2 434 508

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	1 312 537		7 105	1 319 642
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	1 312 537		7 105	1 319 642
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste	575 273			575 273
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	575 273			575 273

Immobilisations incorporelles

Traitement des logiciels créés en interne

Concernant les logiciels créés en interne, la société a retenu la méthode préférentielle consistant à activer les coûts de développement à l'actif et les coûts de la phase de recherche en dépenses.
Ces éléments sont amortis linéairement sur la durée de vie probable d'utilisation, à savoir 3 ans.

Recherche et développement :

Les coûts de développement se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ou de viabilité économique, sont inscrits à l'actif.
L'inscription à l'actif du bilan des frais de développement se caractérise par la production immobilisée, soit 1 053 576.60 € au titre de l'exercice clos au 31/12/2024.
La durée d'amortissement est fonction de la nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.
La société a retenu une durée d'amortissement de 5 ans.
L'amortissement des frais de développement commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui leurs sont attachés, c'est à dire au début de l'utilisation du résultat des développements
Au 31/12/2024, 258 960.18€ ont été comptabilisé à l'actif mais n'ont pas fait l'objet de mise en service. La mise en service se fera courant 2025.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Prêts, Autres immobilisations financières

Les prêts & créances sont évalués à leur valeur nominale. Les prêts et créances libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture.
Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	282 137	183 942		466 079
Immobilisations incorporelles	282 137	183 942		466 079
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
aménagements divers	27 364	15 486		42 850
- Matériel de transport	5 203			5 203
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	127 035	42 238		169 273
Immobilisations corporelles	159 602	57 724		217 326
ACTIF IMMOBILISE	441 739	241 666		683 405

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	211 926		211 926
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 959 530	2 959 530	
Autres	683 408	683 408	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	74 700	74 700	
Total	3 929 564	3 717 638	211 926
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 69 620,00 euros décomposé en 69 620 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	69 487	1,00
Titres émis pendant l'exercice	133	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	69 620	1,00

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	50 000		50 000		
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	50 000		50 000		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			50 000		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Comptes courants d'associés

La société a bénéficié sur l'année 2014 de prêts de la part de ses associés dont le solde a été totalement remboursé au 31.12.2021

	Montant brut	Echéances à moins d' 1 an	Echéances à plus d' 1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	2 732 856	877 422	1 855 435	
Emprunts et dettes financières diverses (*) (**				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 592 462	1 592 462		
Dettes fiscales et sociales	802 318	802 318		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	150 632	150 632		
Produits constatés d'avance	728 461	728 461		
Total	6 006 728	4 151 294	1 855 435	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice	753 986			
(**) Dettes envers les associés				

Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

- Prêt BPI d'un montant à l'origine de 483K€ :
- Retenue de garantie de 24K€;
 - Garantie du FEI pour 40% et fonds national de garantie de prêt d'amorçage pour 40%;
 - Contrat d'assurance PTIA pour le dirigeant.

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Garantie FEI à 40% pour le prêt BPI de 483K€	28 980
Garantie fonds national de garantie de prêt damorçage à 40% pour le prêt BPI de 483K€	28 980
Avals et cautions	57 960
Autres engagements reçus	
Total	57 960
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Etant donné la faible ancienneté des effectifs, les engagements d'indemnité de retraite ont été jugés non significatifs

LES BSPCE

A la date du 31 décembre 2024, il a été attribué 4.224 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), donnant chacun droit à une action de la société.

S'ils sont exercés, ces BSPCE donneront ainsi lieu à l'émission potentielle de 4.224 actions, représentant une prime d'émission totale maximum de 853 K€.

Comptes de régularisation

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	Montant
Clients - factures à établir	788 305
Charges sociales - produits à recev	9 709
Banque - Intérêts courus à recevoir	22 100
Total	820 114

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	74 700		
Total	74 700		

CHARGES A PAYER

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	239 966
Dettes provis. pr congés à payer	40 317
Personnel - autres charges à payer	44 176
Charges sociales s/congés à payer	16 610
Charges sociales - charges à payer	50 315
Etat - autres charges à payer	10 529
Taxe d apprentissage CAP	2 895
Formation continue CAP	5 499
Clients - RRR à accorder	86 639
Total	496 948

Comptes de régularisation

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	728 461		
Total	728 461		

360 MEDICAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Société par Actions Simplifiée
au capital de 69.620 €uros
Siège social : 2 avenue Lacassagne
69003 LYON

799 630 942 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale de la société 360 MEDICAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 360 MEDICAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe des comptes annuels, dans le chapitre « Notes sur le bilan » et son paragraphe intitulé « Immobilisations incorporelles », expose les règles et méthodes comptables relatives aux coûts de développement et de recherche.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ecully, le 21 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
AESE



Jean-Pierre HILD

 Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 663 351	466 079	1 197 272	327 638
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	258 960		258 960	575 273
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles	300 271	217 326	82 945	140 669
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	211 926		211 926	204 821
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 434 508	683 405	1 751 104	1 248 401
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 959 530	23 508	2 936 022	1 971 789
Fournisseurs débiteurs	13 908		13 908	28 820
Personnel	9 709		9 709	11 793
Etat, Impôts sur les bénéfices	398 485		398 485	554 274
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	260 114		260 114	148 373
Autres créances	1 193		1 193	173
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 720 759		2 720 759	3 909 051
Charges constatées d'avance	74 700		74 700	15 436
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 438 397	23 508	6 414 889	6 639 710
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	8 872 906	706 913	8 165 993	7 888 111



 Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	69 620	69 487
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	92 173	1 494 520
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	6 857	6 857
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 340 452	1 340 452
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	650 163	-1 408 465
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 159 265	1 502 851
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		30 000
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		30 000
Provisions pour risques		50 000
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		50 000
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	2 732 856	3 486 842
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 732 856	3 486 842
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 592 462	853 135
<i>Personnel</i>	84 717	124 913
<i>Organismes sociaux</i>	178 425	343 473
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	507 582	447 031
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	31 593	44 995
Dettes fiscales et sociales	802 318	960 412
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	150 632	130 284
Produits constatés d'avance	728 461	874 587
TOTAL DETTES	6 006 728	6 305 260
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	8 165 993	7 888 111



Compte de résultat

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises			18 498	0,30	-100,00
Production vendue (services)	7 813 827	100,00	6 093 533	99,70	28,23
Chiffre d'affaires net	7 813 827	100,00	6 112 030	100,00	27,84
Production immobilisée	737 263	9,44	925 660	15,14	-20,35
Subventions d'exploitation	3 160	0,04	3 333	0,05	-5,20
Autres produits	60 835	0,78	4 826	0,08	NS
Total produits d'exploitation	8 615 085	110,25	7 045 849	115,28	22,27
Charges d'exploitation					
Autres achats & charges externes	3 913 660	50,09	2 992 514	48,96	30,78
Impôts, taxes et vers. assim.	69 276	0,89	66 154	1,08	4,72
Salaires et Traitements	2 724 603	34,87	4 073 144	66,64	-33,11
Charges sociales	1 022 084	13,08	1 580 662	25,86	-35,34
Amortissements et provisions	253 047	3,24	144 571	2,37	75,03
Autres charges	76		437	0,01	-82,73
Total charges d'exploitation	7 982 745	102,16	8 857 481	144,92	-9,88
RESULTAT D'EXPLOITATION	632 340	8,09	-1 811 632	-29,64	-134,90
Produits financiers	61 452	0,79	38 938	0,64	57,82
Charges financières	98 848	1,27	101 905	1,67	-3,00
RESULTAT FINANCIER	-37 396	-0,48	-62 968	-1,03	-40,61
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	594 943	7,61	-1 874 600	-30,67	-131,74
Produits exceptionnels			89 888	1,47	-100,00
Charges exceptionnelles	235 240	3,01	2 849	0,05	NS
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-235 240	-3,01	87 039	1,42	-370,27
Impôts sur les bénéfices	-290 459	-3,72	-379 096	-6,20	-23,38
BENEFICE OU PERTE	650 163		-1 408 465		-146,16



Annexe

Règles et méthodes comptables

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) en vigueur à la date de l'arrêté des comptes.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
 - Indépendance des exercices,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Petits matériels de faible valeur

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais associés).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de retraite



Règles et méthodes comptables

La convention collective de l'entreprise SAS 360 MEDICAL, ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 185 048	1 053 577	316 313	1 922 312
Immobilisations incorporelles	1 185 048	1 053 577	316 313	1 922 312
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
aménagement divers	77 429			77 429
- Matériel de transport	5 203			5 203
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	217 638			217 638
Immobilisations corporelles	300 271			300 271
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Prêts et autres immobilisations financières	204 821	7 105		211 926
Immobilisations financières	204 821	7 105		211 926
ACTIF IMMOBILISE	1 690 140	1 060 682	316 313	2 434 508



Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	1 053 577		7 105	1 060 682
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	1 053 577		7 105	1 060 682
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste	316 313			316 313
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	316 313			316 313

Immobilisations incorporelles

Traitement des logiciels créés en interne

Concernant les logiciels créés en interne, la société a retenu la méthode préférentielle consistant à activer les coûts de développement à l'actif et les coûts de la phase de recherche en dépenses.

Ces éléments sont amortis linéairement sur la durée de vie probable d'utilisation, à savoir 3 ans.

Recherche et développement :

Les coûts de développement se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ou de viabilité économique, sont inscrits à l'actif.

L'inscription à l'actif du bilan des frais de développement se caractérise par la production immobilisée, soit 1 053 576.60 € au titre de l'exercice clos au 31/12/2024.

La durée d'amortissement est fonction de la nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

La société a retenu une durée d'amortissement de 5 ans.

L'amortissement des frais de développement commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui leurs sont attachés, c'est à dire au début de l'utilisation du résultat des développements

Au 31/12/2024, 258 960.18€ ont été comptabilisé à l'actif mais n'ont pas fait l'objet de mise en service. La mise en service se fera courant 2025.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Prêts, Autres immobilisations financières

Les prêts & créances sont évalués à leur valeur nominale. Les prêts et créances libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture.
Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	282 137	183 942		466 079
Immobilisations incorporelles	282 137	183 942		466 079
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
aménagement divers	27 364	15 486		42 850
- Matériel de transport	5 203			5 203
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	127 035	42 238		169 273
Immobilisations corporelles	159 602	57 724		217 326
ACTIF IMMOBILISE	441 739	241 666		683 405



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	211 926		211 926
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 959 530	2 959 530	
Autres	683 408	683 408	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	74 700	74 700	
Total	3 929 564	3 717 638	211 926
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 69 620,00 euros décomposé en 69 620 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	69 487	1,00
Titres émis pendant l'exercice	133	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	69 620	1,00



Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	50 000		50 000		
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	50 000		50 000		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			50 000		
Financières					
Exceptionnelles					



Notes sur le bilan

Etat des dettes

Comptes courants d'associés

La société a bénéficié sur l'année 2014 de prêts de la part de ses associés dont le solde a été totalement remboursé au 31.12.2021

	Montant brut	Echéances à moins d' 1 an	Echéances à plus d' 1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	2 732 856	877 422	1 855 435	
Emprunts et dettes financières diverses (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 592 462	1 592 462		
Dettes fiscales et sociales	802 318	802 318		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	150 632	150 632		
Produits constatés d'avance	728 461	728 461		
Total	6 006 728	4 151 294	1 855 435	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice	753 986			
(**) Dettes envers les associés				



Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

Prêt BPI d'un montant à l'origine de 483K€ :

- Retenue de garantie de 24K€;
- Garantie du FEI pour 40% et fonds national de garantie de prêt d'amorçage pour 40%;
- Contrat d'assurance PTIA pour le dirigeant.

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Garantie FEI à 40% pour le prêt BPI de 483K€	67 620
Garantie fonds national de garantie de prêt damorçage à 40% pour le prêt BPI de 483K€	67 620
Avals et cautions	135 240
Autres engagements reçus	
Total	135 240
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Etant donné la faible ancienneté des effectifs, les engagements d'indemnité de retraite ont été jugés non significatifs



Comptes de régularisation

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	Montant
Clients - factures à établir	788 305
Charges sociales - produits à recev	9 709
Banque - Intérêts courus à recevoir	22 100
Total	820 114

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	74 700		
Total	74 700		

CHARGES A PAYER

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	239 966
Dettes provis. pr congés à payer	40 317
Personnel - autres charges à payer	44 176
Charges sociales s/congés à payer	16 610
Charges sociales - charges à payer	50 315
Etat - autres charges à payer	10 529
Taxe d apprentissage CAP	2 895
Formation continue CAP	5 499
Clients - RRR à accorder	86 639
Total	496 948



Comptes de régularisation

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	728 461		
Total	728 461		



360 MEDICAL

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 69.620 EUROS

SIEGE SOCIAL : LYON (69003), 2 AVENUE LACASSAGNE

799 630 942 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

Le 4 juin 2025, à 11 heures, les associés de la société 360 MEDICAL (la « **Société** ») se sont réunis à LYON (69003), 2 avenue Lacassagne et en visioconférence, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation faite par le Président par courriers électroniques.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Grégoire PIGNE préside la séance en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 59.612 actions sur les 69.620 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que le représentant du cabinet AESE - SA, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

Les représentants du comité social et économique, dûment convoqués, sont absents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée, les formules de pouvoirs et de vote par correspondance,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.
- les rapports du Président établis en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce,
- les rapports du commissaire aux comptes établis en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce,
- et le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Président sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Fixation de la rémunération du Directeur Général ;
- Emission de 300 bons de souscription d'actions dénommés « BSA1 » ; caractéristiques des « BSA1 » ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux « BSA1 » au profit de personnes dénommées ;
- Décisions à prendre dans le cadre des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Suppression corrélative du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et son rapport. Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 650.162,52 €.

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé tiennent compte d'une somme de 12.393 €, correspondant à des charges non déductibles du résultat fiscal selon les dispositions de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit :

650.162,52 €

— minoré de la dotation à la réserve légale, soit :

- 105,00 €

soit un bénéfice distribuable de :

650.057,52 €

reçoive l'affectation suivante :

— Autres réserves :

650.057,52 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve ledit rapport et prend acte qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide que le Président percevra, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025, une rémunération fixe brute annuelle de 120.000 €, versée sur douze mois.

L'assemblée générale décide en outre que le Président aura droit à une rémunération variable au titre de l'année 2025 d'un montant brut maximal de 74.000 € dès lors que les conditions suivantes seront respectées en 2025 :

- Rémunération variable brute de 12.000 € :
 - 50% si EBITDA cash cumulé positif après paiement des variables dus sur le reporting au 30/06/2025
 - 50% si EBITDA cash cumulé après paiement des variables dus sur le reporting au 31/12/2025 supérieur à 300 k€
- Rémunération variable brute de 12.000 € :
 - 1/3 de la rémunération variable à la 100^{ème} souscription à l'offre PulseLife Premium
 - 1/3 de la rémunération variable à la 500^{ème} souscription à l'offre PulseLife Premium
 - 1/3 de la rémunération variable à la 1000^{ème} souscription à l'offre PulseLife Premium
- Variable exceptionnel au closing de la Serie B : 50.000 € brut (effet on/off, à partir de 50 M€ levés).

Les modalités de calcul de cette rémunération variable seront validées par le Comité de Surveillance qui arrêtera le montant de la rémunération variable correspondante revenant au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 53.213 voix pour, 6.208 voix contre et 191 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide que le Directeur Général percevra, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025, une rémunération fixe brute annuelle de 120.000 €, versée sur douze mois.

L'assemblée générale décide en outre que le Directeur Général aura droit à une rémunération variable au titre de l'année 2025 d'un montant brut maximal de 74.000 € dès lors que les conditions suivantes seront respectées en 2025 :

- Rémunération variable brute de 12.000 € :
 - 50% si EBITDA cash cumulé positif après paiement des variables dus sur le reporting au 30/06/2025
 - 50% si EBITDA cash cumulé après paiement des variables dus sur le reporting au 31/12/2025 supérieur à 300 k€
- Rémunération variable brute de 12.000 € :
 - 1/3 de la rémunération variable à la 100^{ème} souscription à l'offre PulseLife Premium
 - 1/3 de la rémunération variable à la 500^{ème} souscription à l'offre PulseLife Premium
 - 1/3 de la rémunération variable à la 1000^{ème} souscription à l'offre PulseLife Premium
- Variable exceptionnel au closing de la Serie B : 50.000 € brut (effet on/off, à partir de 50 M€ levés).

Les modalités de calcul de cette rémunération variable seront validées par le Comité de Surveillance qui arrêtera le montant de la rémunération variable correspondante revenant au Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 53.213 voix pour, 6.208 voix contre et 191 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce,

constatant que le capital social est intégralement libéré,

sous condition suspensive de l'adoption de la résolution qui suit concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés,

décide l'émission, moyennant un prix unitaire de 24 €, de 300 bons autonomes de souscription d'actions (les « **BSA 1** »), donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société moyennant un prix unitaire de 450 €, soit avec une prime d'émission de 449 €, dans les termes et conditions fixés par le contrat d'émission des BSA 1 figurant en **Annexe 1** (le « **Contrat d'Emission des BSA 1** »), dont elle approuve et arrête les termes.

L'assemblée générale décide :

- que les BSA 1 seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,
- que la souscription des BSA 1 sera reçue au siège social selon les modalités et délais prévus par le Contrat d'Emission des BSA 1,
- que les BSA 1 seront exerçables dans les conditions définies par le Contrat d'Emission des BSA 1,
- et, de manière générale, que les BSA 1 seront régis par les termes du Contrat d'Emission des BSA 1.

L'assemblée générale autorise d'ores et déjà la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 300 €, correspondant à l'émission de 300 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune qui résulterait de l'exercice des 300 BSA 1 émis, auquel s'ajouterait éventuellement le montant

nominal des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de BSA 1 dans le cas où cette réservation s'impose.

L'assemblée générale décide que chaque action ordinaire nouvelle émise dans le cadre de cette augmentation de capital, d'une valeur nominale de 1 €, sera émise au prix unitaire de 450 €, soit avec une prime d'émission de 449 €, à libérer en espèces ou par compensation avec toutes créances liquides et exigibles détenues sur la Société, en totalité lors de la souscription.

L'assemblée générale prend acte que le montant du prix de souscription total des 300 actions ordinaires nouvelles sera ainsi égal à 135.000 € comprenant une prime d'émission d'un montant maximum de 134.700 € qui sera inscrite au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

L'assemblée générale prend acte :

- qu'aux termes de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente résolution emporte de plein droit, au profit des titulaires de BSA 1 émis, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ordinaires qui seront émises en cas d'exercice des BSA 1,
- qu'aux termes de l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA 1 ne serait pas soumise aux formalités prévues à l'article L. 225-142, au deuxième alinéa de l'article L. 225-144 et à l'article L. 225-146 du Code de commerce et serait définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSA 1 et du versement du prix de souscription des actions ordinaires correspondant.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- recueillir la souscription des BSA 1 et constater la libération du prix de souscription des BSA 1,
- recueillir la souscription aux actions ordinaires nouvelles qui seraient émises sur exercice des BSA 1 et le versement du prix de souscription afférent,
- constater que les conditions d'exercice des BSA 1 sont respectées,
- constater le nombre d'actions ordinaires nouvelles émises au résultat de l'exercice des BSA 1, procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital correspondante et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSA 1 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux stipulations du Contrat d'Emission des BSA 1,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais de l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des BSA 1 sur le montant des primes afférentes à cette augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission ainsi qu'à la réalisation de toute augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des BSA 1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 59.421 voix pour, 0 voix contre et 191 abstentions.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

prenant acte de l'adoption de la résolution précédente,

décide la suppression du droit préférentiel de souscription aux 300 BSA 1 à émettre réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce au profit des personnes suivantes :

- **LIBEAU INVESTISSEMENTS**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € ayant son siège social 7 avenue des Domaniales 33600 PESSAC, identifiée sous le numéro 811 483 668 RCS BORDEAU, à hauteur de 150 BSA 1,
- **BIONNASSAY CONSULT**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € ayant son siège social 60 rue de Tocqueville 75017 PARIS, identifiée sous le numéro 922 424 411 RCS PARIS, à hauteur de 150 BSA 1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 59.421 voix pour, 0 voix contre et 191 abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

statuant en application des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du Travail,

délègue sa compétence au Président, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution ci-après, à l'effet de procéder, sur sa seule décision et dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la date de la présente assemblée, à une augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximal égal à 3 % du capital, par la création et l'émission d'un nombre maximal de 2.153 actions ordinaires nouvelles et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment le nombre d'actions à émettre, leur prix d'émission fixé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, leur mode et les délais de libération ainsi que les délais de souscription.

Le Président jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 59.207 voix contre, 308 voix pour, 97 abstentions.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

décide la suppression du droit préférentiel de souscription aux 2.153 actions ordinaires nouvelles à émettre réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce au profit des salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 59.207 voix contre, 308 voix pour, 97 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Signatures :

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P.', next to a small black shield icon containing a white checkmark.

Un associé

A handwritten signature in black ink, 'Clotilde PETIT', next to a small black shield icon containing a white checkmark.